



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 2 novembre 2020

Communiqué de presse

AIDE PAC A L'ASSURANCE RÉCOLTE 2020

Les exploitants ayant sollicité l'aide PAC à l'assurance récolte doivent adresser à la Direction Départementale des Territoires le **formulaire de déclaration de contrat** cosigné par l'assureur et l'exploitant d'ici le **30 novembre 2020**, date limite de réception à respecter pour éviter des pénalités.

Ce formulaire de déclaration de contrat pré-rempli a été envoyé aux exploitants **par l'entreprise d'assurance**.

Il appartient aux agriculteurs de vérifier la conformité des informations y figurant (numéro Pacage, identification, surfaces et cultures) et de le **signer** avant de le transmettre à la DDT.

Toute inexactitude doit être signalée à l'assurance pour que la correction soit prise en compte et qu'un nouveau formulaire soit transmis à l'exploitant dans les délais.

Pour rappel, pour les natures de récoltes dont le prix assuré est supérieur aux valeurs du barème (prix de vente CNGRA – voir explication dans la notice disponible sous telepac) ou en l'absence de valeur CNGRA, l'exploitant doit transmettre à la DDT les justificatifs de son prix de vente réel, tels qu'une attestation comptable ou un contrat de vente.

Contact :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE TARN-ET-GARONNE

2 quai de Verdun – 82 000 MONTAUBAN – Tél. : 05 63 22 24 94